



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.52
16 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 106 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,
INHUMAINS OU DEGRADANTS

Algérie, Angola, Botswana, Bulgarie, Costa Rica, Côte d'Ivoire,
Danemark, Ethiopie, Guinée, Kenya, Maroc, République-Unie de
Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Swaziland, Zambie et Zimbabwe : projet
de résolution

Torture et traitement inhumain d'enfants détenus
en Afrique du Sud et en Namibie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/124 du 7 décembre 1987 ainsi que la
résolution 1988/11 1/ de la Commission des droits de l'homme, en date du
29 février 1988,

Rappelant également les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la
protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou
traitements cruels, inhumains ou dégradants 2/, la Convention contre la torture et
autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 3/ et la Déclaration
des droits de l'enfant 4/,

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément
No 2 (E/1988/12), chap. II, sect. A.

2/ Résolution 3452 (XXX), annexe.

3/ Résolution 39/46, annexe.

4/ Résolution 1386 (XIV).

Se félicitant de la tenue à Harare, du 24 au 27 septembre 1987, de la Conférence internationale sur l'enfance, la répression et la loi dans l'Afrique du Sud de l'apartheid,

Consternée devant les preuves selon lesquelles des enfants continuent d'être soumis à la détention, à la torture et à des traitements inhumains en Afrique du Sud et en Namibie,

Gravement préoccupée par les informations faisant état du nombre croissant de mesures de répression à l'encontre d'enfants en Afrique du Sud et en Namibie,

1. Se déclare profondément indignée par les preuves selon lesquelles des enfants sont soumis à la détention, à la torture et à des traitements inhumains en Afrique du Sud et en Namibie;
2. Condamne énergiquement le régime raciste d'apartheid pour cet accroissement du nombre de cas de détention, de torture et de traitement inhumain d'enfants en Afrique du Sud et en Namibie;
3. Exige la libération immédiate et inconditionnelle des enfants détenus dans ces pays;
4. Exige en outre le démantèlement immédiat des prétendus "camps de redressement" ou "centres de rééducation" en Afrique du Sud, dont le seul but est de servir la stratégie du régime raciste de meurtrir les enfants noirs sud-africains dans leur chair et dans leur âme;
5. Condamne fermement le régime raciste d'Afrique du Sud pour le recrutement forcé, la torture et le traitement inhumain d'enfants namibiens dans le but d'en faire leurs agents contre le peuple namibien;
6. Prie tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales d'intensifier la campagne mondiale visant à appeler l'attention sur ces pratiques inhumaines, à les surveiller et les dénoncer;
7. Prie la Commission des droits de l'homme de continuer à accorder une attention particulière à la question de la détention, de la torture et autres traitements inhumains d'enfants en Afrique du Sud et en Namibie;
8. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution;
9. Décide d'examiner à sa quarante-quatrième session la question de la torture et du traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".